



LIMINAIRE INTERSYNDICALE CSAL DU MARDI 23 JANVIER 2024

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'intersyndicale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP et CFDT Finances Publiques manifestent leur colère face à ces nouvelles suppressions d'emplois.

Près de 36 000 emplois supprimés depuis la création de la DGFIP.

130 000 agentes et agents en 2008 et 94 000 en 2023 et il faudrait se réjouir de n'avoir pour 2024 que 200 nouvelles suppressions d'emplois !

Ce nouveau coup de rabet sur les emplois n'est en aucun cas justifié, si ce n'est par la réaffirmation que la DGFIP doit, une fois de plus, jouer les bons élèves via une contribution supplémentaire. C'en est une de trop ! Notre administration contribue depuis de trop nombreuses années à la baisse des dépenses publiques.

La DGFIP a par ailleurs été choisie pour accueillir de nouvelles missions, et donc étendre son périmètre.

Ainsi, pour arriver au solde positif de +148 ETP, affiché par la DG, il faut prendre en compte les transferts d'emplois de +348 ETP liés aux transferts de missions, notamment des Douanes et du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Au vu des besoins existants, les créations d'emplois annoncées ne peuvent prétendre constituer les renforts nécessaires. Au vu des nouvelles missions elles ne seront pas à la hauteur de la charge de travail.

La répartition des emplois 2024 entre les directions du réseau conforte une disparité constante depuis 2 ans entre administration centrale, services à compétence nationale, directions nationales et le réseau territorial.

En fait **on constate que l'essentiel des services relocalisés est financé par le réseau territorial**, redéploiements financés pour l'essentiel par 42 directions contributrices dont la nôtre.

Et pourtant la Direction Générale se félicite d'une évolution historique de la courbe des emplois !

Au sein de la DDFIP 22, même si le PLF 2024 se traduit par 36 « créations d'emplois » exclusivement réparties dans les nouveaux services à compétences nationales (32 emplois) et au SDIF suite aux transferts pour la gestion de la taxe d'urbanisme (4 emplois), ce sont effectivement 6 emplois nets supprimés dans les services déconcentrés dont les missions ne concernent que la population locale (particuliers et professionnels) et les collectivités costarmoricaines...

... alors même que ces services sont déjà en difficulté et avec de nombreux emplois vacants !!!

A ce sujet l'intersyndicale réitère sa demande : que lui soit enfin communiquée la liste des emplois vacants de la DDFIP22 après le mouvement de mutations de septembre 2023, nos précédentes demandes étant restées sans réponse.

Le présent CSAL comporte également comme point à l'ordre du jour la modification des horaires d'ouverture au public. Si nous approuvons la volonté d'harmoniser les horaires d'ouverture de

l'ensemble des services du département, nous nous étonnons de leur augmentation. Quel revirement ! En 2014 en effet, paraissait une note visant à restreindre ceux-ci afin, comme la Direction Générale le disait elle-même, de « désintoxiquer l'utilisateur de l'accueil » !!! Mais avec quels effectifs entendez-vous permettre cet accroissement de l'amplitude horaire d'accueil sans rendez-vous ? Depuis 2014, ce sont en effet 159 emplois qui ont été supprimés à la DDFiP 22 !

Nous attirons votre attention sur les interrogations et inquiétudes suscitées par ce nouvel aménagement notamment au SIP de St Brieuc, où la multiplicité des accueils EFS, les temps partiels, les absences non remplacées, les départs en retraite, un accueil physique en constante hausse, font que la charge de travail se renforce mais avec de moins en moins d'effectifs au fil des années et font craindre des plannings ingérables.

Avant la reprise des négociations le 29 janvier, nous revendiquons :

- La revalorisation à 200 € mensuels avec application du taux normal de pension civile de l'Indemnité Mensuelle de Technicité ;
- La revalorisation de la valeur du point ACF ;
- L'attribution de 40 points d'ACF supplémentaires pour l'ensemble des personnels ;
- La revalorisation de la prime de rendement ;
- Le refus de tout dispositif de rémunération au mérite, y compris pour les cadres intermédiaires ;
- La revalorisation à 50 € mensuels et le déplafonnement de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail ;
- La revalorisation substantielle des remboursements de frais ;
- L'adaptation des ACF expertise, sujétions ou encadrement au regard de l'évolution des structures et des missions exercées par les agents de la DGFIP.

Il est grand temps de prendre en considération notre conscience professionnelle et notre technicité !